



Qui fournit les pièces d'état-civil

Par **serenas**, le **07/04/2014** à **16:12**

Bonjour,

Lors de mon premier rendez-vous chez le notaire pour un acte de notoriété, le notaire m'a signifié qu'il se chargeait lui-même de demander les actes d'état-civil nécessaires, sans vouloir me préciser exactement lesquels. Est-ce que je ne peux pas les lui fournir moi-même ? Ceci me permettrait d'économiser quelques dizaines d'euros (pour des actes délivrés gratuitement par les mairies en outre).

Autre chose : il m'a demandé d'emblée un chèque de 300 euros. Je lui ai demandé si c'était le coût total de la prestation et il est resté évasif. Plus tard, il a parlé de "provision". Je ne comprends plus rien du coup. Le coût me semble déjà bien élevé, sachant que la succession est simple, juste mon frère et moi qui héritons du livret A de notre mère.

Voilà, je sais bien que j'aurais du demander tout ça au notaire, mais je suppose que j'étais un peu intimidée par son attitude un peu hautaine et je n'ai pas osé poser trop de questions. Merci pour vos lumières.

Par **domat**, le **07/04/2014** à **17:38**

bjr,

s'il n'y avait qu'un livret A dans la succession de votre mère (pas de biens immobiliers) vous n'avez pas besoin de notaire pour effectuer la déclaration de succession au trésor public. si la succession est inférieure à 50000 €, pas besoin de déclaration de succession.

cdt